

## **FAUMONT**

Département du NORD

Arrondissement de DOUAI

Canton d'ORCHIES

Tél. 03.20.61.91.91

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

*Objet : tour de FRANCE*

**le mercredi 06 juillet 2022** - Restriction temporaire de  
stationnement et de circulation route nationale  
étape 5 : LILLE – ARENBERG Porte du Hainaut

*Nous, Gilles BARBIEUX, Maire de la commune de FAUMONT,*

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;*

*VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;*

*VU la demande présentée par M. Yannick GOASDUFF, AMAURY SPORT ORGANISATION, 253 quai de la Bataille de STALINGRAD à ISSY LES MOULINEAUX (92137), organisateur de la 109<sup>ème</sup> édition du Tour de France, 5<sup>ème</sup> étape « LILLE – ARENBERG Porte du Hainaut » devant se dérouler le **mercredi 06 juillet 2022** ;*

*Considérant que l'organisation de cette épreuve cycliste peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;*

*Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement sur le parcours de l'épreuve, afin de prévenir tout risque d'accident ;*

### **ARRÊTÉ**

*Les restrictions seront les suivantes :*

**Article 1** – *Le stationnement sera interdit le mercredi 06 juillet 2022 de 08 H 00 à 17 H 00 dans les rues désignées ci-dessous :*

#### **Route nationale (RD 917)**

**Article 2** – *Pendant la durée d'interdiction, la circulation pourra s'effectuer, avec l'autorisation des signaleurs, dans le sens de la course 1/2 heure avant le passage de la caravane, 1/2 heure avant le passage de la course et au passage d'un véhicule avec Gyro orange.*

*La circulation sera interdite dans les 2 sens de la circulation 1/2 heure avant le passage de la caravane et 1/2 heure avant le passage de la course et au passage d'un véhicule avec gyro rouge :*

#### **Route nationale (RD 917)**

**Article 3** : *La signalisation de la course sera mise en place et entretenue par l'organisateur et les signaleurs afin de rappeler ces prescriptions temporaires et seront mis en place ½ heure avant le passage de la caravane.*

*Cette signalisation sera temporaire et mise en place uniquement pendant les heures de l'épreuve cycliste de jour entre 12 H 30 et 16 H 00.*

**Article 4** : La population sera informée de ces prescriptions mais aussi concernant la circulation des piétons, la divagation des chiens, le passage éventuel de bus.

**Article 5** : M. le Maire demandera la mise en fourrière des véhicules mal stationnés en application de l'article L 325-1 du code de la route.

**Article 6** : Le Préfet du Nord, la Gendarmerie d'Orchies, l'association organisatrice ASO sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**Article 7** – Les présentes dispositions seront applicables après la mise en place par les organisateurs et les signaleurs d'une signalisation réglementaire appropriée, conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24/11/1967 sur la signalisation routière, la présence de commissaires de courses aux intersections et sorties de résidences et du respect des prescriptions émises par M. le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Orchies et de M. le Président du conseil départemental du nord et seront mis en place 1/2 avant le passage de la caravane.

**Article 8** – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié en mairie conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de DOUAI,
- M. le Président du Conseil Départemental du nord,
- M. le Commandant la brigade de gendarmerie d'Orchies,
- M. le Chef de la subdivision départementale d'Orchies,
- M. Yannick GOASDUFF, AMAURY SPORT ORGANISATION, 253 quai de la Bataille de STALINGRAD à ISSY LES MOULINEAUX (92137)
- M. Laurent DE RIEVIÈRE, responsable des services techniques de la commune de FAUMONT.

FAIT à FAUMONT, le 28 avril 2022

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Maire,

Gilles BARBIEUX

